

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2014**

*Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014 tenue à 19 h à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.*

*Membres présents :*

*Églantine Leclerc Venuti                      Francine Chamberland  
Micheline Bélec                                Alain St-Amour  
Denise Grenier                                 Thérèse St-Amour*

*Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour*

*La directrice générale, Ginette Ippersiel est aussi présente.*

*Membre absent :*

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SESSION**

*Le maire déclare la session ouverte à 19h 00*

\*\*\*\*\*

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

*Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.*

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9896-2014**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Thérèse St-Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale.*

***Adoptée***

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9897-2014**  
**ADOPTION DES PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU BUDGET 2015**

**ATTENDU**            *Que les revenus et dépenses prévus s'établissent comme suit :*

	<b><u>Prévisions budgétaires 2015</u></b>
<b><u>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Sûreté du Québec	121 256
Quote-Part MRC	92 131
Équipements supralocaux	38 300
Taxe foncière	837 559
Taxe spéciale	33 218
Services municipaux	153 696
Paiements tenant lieu de taxes	91 537
Services rendus	94 990
Imposition de droits	59 672
Amendes et pénalités	800
Intérêts	7 600
Autres revenus	2 600
Transferts de droit (inconditionnel)	
Transferts entente de partage & autres	<u>309 896</u>
	<b>1 843 255</b>

<b><u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Administration générale	420 959
Sécurité publique	310 507
Transport routier	573 876
Hygiène du milieu	174 090
Protection de l'environnement	34 457
Santé et bien-être	2 531
Urbanisme et zonage	130 816
Promotion & développement économique	70 409
Loisirs et culture	228 426
Frais de financement	<u>54 969</u>
	<b>2 001 040</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>(157 785)</b>
<b><u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u></b>	
Amortissement	149 630
(Gain) perte sur cession	<u>-</u>
	<b>149 630</b>
<b><u>FINANCEMENT</u></b>	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	<b>(17 100)</b>
<b><u>AFFECTATION</u></b>	
Activités d'investissement	(86 058)
Excédent (déficit accumulé)	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	-
Excédent (déficit) de fonctionnement affecté	127 000
Réserves financières et fonds réservés - Carrières et sablières	
Réserves financières et fonds réservés - Frais reportés	
Réserves financières et fonds réservés - Fonds de roulement	(10 687)
Activités d'investissement global	<u>(5 000)</u>
	<b>25 255</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</b>	<b><u><u>-</u></u></b>
<b><u>RÉSUMÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT &amp; SOURCES DE FINANCEMENT</u></b>	
<b><u>REVENUS D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Subvention amélioration réseau routier	17 000
Subvention TECQ	
Transfert H.Q. Soutien économie d'énergie	3 600
Transfert PIQM Bloc sanitaire	160 000
Transfert PIQM Complexe municipal	903 500
Transfert activités financement autre (Parts COOP)	<u>5 000</u>
	<b>1 089 100</b>
<b><u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Administration générale	1 145 656
Sécurité publique	41 875
Transport	84 569
Aménagement, urbanisme et développement	
Loisirs et culture	<u>213 250</u>
	<b>1 485 350</b>

<b><u>PRÊT PLACEMENT LT PART. MUNIC.</u></b>	
Placements à titre d'investissement	(5 000)
	<b>(5 000)</b>
<b><u>FINANCEMENT</u></b>	
Financement à L.T. invest. Complexe municipal	<b>136 500</b>
<b><u>AFFECTATIONS</u></b>	
Activités de fonctionnement	86 058
Excédent accumulé	-
Excédent de fonctionnement non affecté	
Excédent de fonctionnement affecté	178 692
Réserves financières et fonds réservés	
	<b>396 250</b>
<b><u>EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</u></b>	<b><u>-</u></b>

**EN CONSÉQUENCE**

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti  
Et résolu à l'unanimité des membres présents que  
les prévisions budgétaires de la Municipalité de  
Chute-Saint-Philippe, revenus et dépenses pour  
l'année 2015 soient adoptées telles que décrites  
ci-dessus, au montant de 2 001 040 \$ et qu'une  
reproduction soit distribuée gratuitement à chaque  
adresse civique sur le territoire de la municipalité.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9898-2014**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2014  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 255 ET TOUS LES RÈGLEMENTS  
ANTÉRIEURS IMPOSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, ET  
LES SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** *Qu'un avis de motion a été donné à la séance  
ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2014;*

**ATTENDU** *Que ce règlement abroge le règlement numéro 255 et  
tous les règlements antérieurs imposant le taux de taxe  
foncière générale et les services municipaux;*

**CONSIDÉRANT** *Que selon les prévisions budgétaires de la municipalité  
de Chute-Saint-Philippe pour l'année 2015, le total des  
charges de fonctionnement s'élève à la somme de  
2 001 040 \$ incluant 149 630 \$ d'amortissement, les  
affectations au fonds des activités d'investissement  
s'élèvent à 86 058 \$ et celles du remboursement de la  
dette en capital à 17 100 \$;*

**CONSIDÉRANT** *Que pour défrayer les charges des activités de  
fonctionnement, d'affectations au fond des activités  
d'investissement et le remboursement de la dette en  
capital, il est prévu des revenus divers, des  
compensations et des affectations de l'ordre de  
567 095 \$ (revenus autres que taxe foncière);*

**CONSIDÉRANT** *Qu'il est nécessaire de prélever la différence entre les  
charges, les affectations, le remboursement de la dette  
en capital, et les revenus mentionnés ci-dessus, soit la  
somme de 1 276 160 \$ (taxe foncière et services  
municipaux);*

- ATTENDU* Que l'évaluation foncière pour les biens-fonds imposables de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015, s'élève à 144 324 000.00 \$;
- ATTENDU* Qu'un service d'enlèvement des ordures ménagères et de collecte des matières recyclables est établi sur le territoire de la municipalité;
- ATTENDU* Que tout propriétaire d'un immeuble qui dispose d'un ou de plusieurs contenants autorisés (bacs), en a la garde et est responsable pour tous dommages, pertes et bris pouvant survenir audits contenants, cependant, la Municipalité remplacera les bacs défectueux ou endommagés, s'il est prouvé qu'il n'y a pas eu négligence de la part du propriétaire;
- ATTENDU* Que les règlements numéro 194 et 217 obligent tout propriétaire ou gardien de chiens et chats à obtenir une licence selon les coûts établis par la Municipalité;
- ATTENDU* Que le règlement numéro 187 établit la numérotation civique sur le territoire de la municipalité pour les services du 911;
- ATTENDU* Qu'il y a lieu d'imposer une taxe dite « taxe foncière générale » « taxe sur les exploitations agricoles enregistrées », une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles et recyclables et d'en établir le coût pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015;
- EN CONSÉQUENCE* Le règlement portant le numéro 264-2014 décrète ce qui suit :
- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long rédigé.
- ARTICLE 2** La taxe dite « taxe foncière générale et agricole » est imposée à soixante-quinze cent et quarante-sept centième (0,7547 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.
- ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt numéro 228 pour l'acquisition d'un camion autopompe, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- La taxe dite « spéciale, règlement d'emprunt # 228 » est imposée à zéro un et cinquante-huit centième (0.0158 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt 263-2014 pour l'agrandissement et la rénovation du complexe municipal, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés

sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

La taxe dite « spéciale, règlement d'emprunt # 263-2014 » est imposée à zéro, zéro soixante-douze centième (0.0072 \$) du cent (100) dollars d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, selon le rôle d'évaluation préparé et déposé par le service d'évaluation de la M.R.C. Antoine-Labelle.

#### **ARTICLE 5**

Une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles et recyclables est fixée à cent soixante-quatre (164.00 \$) par paire de bacs pour tous les propriétaires d'immeubles suivants :

*Unité d'occupation résidentielle* : toute maison unifamiliale, chalet, maison mobile.

*Unité d'occupation commerciale* : tout lieu autre qu'une unité d'occupation résidentielle, tel que : commerce de détail, commerce de service, terrain de camping, etc.

*Unité d'occupation jumelée* : tout commerce jumelé à une unité d'occupation résidentielle.

*Unité d'occupation double* : chaque unité d'une maison double (logement).

Une tarification pour le service de collecte des matières résiduelles et recyclables est fixée à cent soixante-quatre (164.00 \$) par paire de bacs à tous les propriétaires d'immeubles suivants qui en font la demande :

*Terrain vacant* : tout terrain n'ayant aucune unité d'occupation résidentielle, commerciale, jumelée, ou d'occupation double dont la superficie est conforme au règlement de lotissement de la municipalité.

*Unité d'occupation de ferme* : tout immeuble compris dans une zone d'exploitation agricole enregistrée.

*Édifice public* : tout bâtiment ou parc appartenant à un corps public.

#### **ARTICLE 6**

Un coût à la porte au montant de vingt (20.00 \$) dollars, non récurrent pour l'achat, le montage et la distribution des bacs bruns à toutes les unités d'évaluation résidentielles sur le territoire.

#### **ARTICLE 7**

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour les chats et les chiens :

Le 1er chien 15.00 \$  
Le 2e chien 10.00 \$  
Le 3e chien 10.00 \$

Le 1er chat 10.00 \$  
Le 2e chat 5.00 \$  
Le 3e chat 5.00 \$

#### **ARTICLE 8**

Pour toute nouvelle construction, la somme à payer pour la plaquette 911 est fixée à 25.00 \$.

#### **ARTICLE 9**

Lorsque dans un compte de taxes, le montant total est égal ou supérieur à trois cents (300.00 \$) dollars, le montant peut être payé en quatre (4) versements égaux.

#### **ARTICLE 10**

#### **DATES ULTIMES DES VERSEMENTS**

*Les dates ultimes où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :*

*Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte, 25 %.*

*Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte, 25 %.*

*Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement, 25 %.*

*Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement, 25 %.*

*Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.*

*Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.*

#### **ARTICLE 11**

#### **TAXATION SUPPLÉMENTAIRE**

*Lorsque dans un compte de taxes supplémentaire, le montant total est égal ou supérieur à trois cents (300.00 \$) dollars, le montant peut être payé en deux (2) versements égaux.*

*Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.*

*Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le premier versement.*

*Si une de ces dates respectives tombe un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.*

*Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.*

#### **ARTICLE 12**

*Le défaut de paiement des sommes échues entraînera automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 15 % l'an, calculé sur une base journalière.*

#### **ARTICLE 13**

#### **DÉFAUT DE PAIEMENT**

*À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris les tarifs de compensation, par le présent règlement, lesdites taxes et compensations seront recouvrables de la manière suivante, soit :*

- 1— *Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code municipal);*  
*OU*
- 2— *Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code municipal);*

3 — OU  
Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code municipal).

**ARTICLE 14**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** À la séance extraordinaire tenue le jeudi 18 décembre 2014, par la résolution 9898-2014, sur proposition de Denise Grenier.

Normand St-Amour,  
Maire

Ginette Ippersiel,  
Directrice générale, Sec.-trés.

Avis de motion	8 décembre 2014
Adoption du règlement	18 décembre 2014
Avis de publication	19 décembre 2014
Entré en vigueur	19 décembre 2014

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 9899-2014**  
**ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR**

Il est proposé par Micheline Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux, pour l'année 2015, de 15 % l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera sur le montant total des sommes dues.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19 h 18  
Fin : 19 h 35

Personnes présentes : 7

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Résolution no : 9900-2014**

Il est proposé par Francine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité de clore la séance.

**Adoptée**

Il est 19 h 36

Normand St-Amour  
Maire

Ginette Ippersiel,  
Directrice générale, Sec.-trésorière